

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DFPE 125** Subvention (74.968 euros), avenant n° 4 et convention avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale (12e).

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 janvier 2017 par l'association Les Pieds Tendres et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Les Pieds Tendres ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 69.751 euros est allouée à l'association « Les Pieds Tendres » (N° tiers PARIS ASSO : 20 697, N° dossier : 2020\_03195).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les Pieds Tendres », ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc, à Paris 12ème pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de cinq mille deux cent dix-sept euros (5.217 €) est allouée à l'association « les Pieds Tendres » pour la réalisation de travaux de mise en conformité de la cuisine et de la chaudière (n° tiers PARIS ASSO : 20 697, n° dossier : 2020\_09397).

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**